

[Max Thurian. La Confession. Luther et Calvin - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0401

SourceBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

de confessions : à Dieu seul, à un frère en vue d'une aide mutuelle de « conseil et consolation », à un frère que nous aurions offensé « en reconnaissant notre coulpe et en demandant pardon »²⁷. En 1539 il ajoute un paragraphe très important. Au sujet de la deuxième forme de la confession qu'en 1536 il n'avait considérée que mutuelle sur la base de son interprétation de saint Jacques, il écrit : « Combien que l'Ecriture, en ne nous assignant personne auquel nous nous déchargions, nous laisse la liberté de choisir d'entre les fidèles qui bon nous semblera pour nous confesser à lui : toutefois parce que les pasteurs doivent être par dessus les autres propres à cela, c'est le meilleur de nous adresser plutôt à eux. Or je dis qu'ils sont idoines par dessus les autres, d'autant que du devoir de leur office, ils sont constitués de Dieu pour nous instruire comment nous devons vaincre le péché et pour nous certifier de la bonté de Dieu, afin de nous consoler. Pourtant qu'un fidèle, quand il se sentira en telle perplexité de conscience, qu'il ne se pourra aider sans aide d'autrui, aie cette considération de ne point négliger le remède qui lui est offert de Dieu : c'est que, pour se soulager et délivrer de scrupule, il se confesse particulièrement à son pasteur, et reçoive consolation de lui ; vu que son office est de consoler, tant en particulier comme en public, le peuple de Dieu par la doctrine de son Evangile. Toutefois il faut toujours tenir ce moyen que les consciences ne soient point liées et réduites sous quelque joug, quant aux choses que Dieu a laissées en liberté. »²⁸

Ce texte affirme donc très clairement l'utilité de la confession privée, que les pasteurs sont les minis-

BnF
MSS

pas de verso